

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL AUX CLUBS !

Article 42 – Arbitres – Arbitres assistants – Référénts en arbitrage

42.1) Les arbitres sont désignés par la commission de l'arbitrage du district.

En cas d'absence de celui-ci ou en cas de non-désignation, l'arbitre et les arbitres assistants sont désignés dans les conditions définies dans les paragraphes ci-après.

En cas de non-respect des conditions de désignations, le club plaignant doit émettre des réserves, sur la feuille de match, avant le début de la rencontre, selon les procédures en vigueur.

42.2) Le règlement des arbitres s'effectue à la mi-temps, dans le vestiaire, par le club recevant.

42.3) Si l'arbitre désigné est absent 15 mn après l'heure prévue pour le début de la partie, les équipes en présence doivent présenter chacune un arbitre majeur pour les matchs seniors. Le sort désigne celui qui dirige la partie. Ce dernier est considéré au même titre qu'un arbitre officiel.

Si un arbitre officiel, non désigné ce jour-là par la commission des arbitres et non "indisponible", se trouve sur le stade et ne fait pas partie des clubs en présence, il a priorité.

Dans ce cas, l'arbitre perçoit uniquement le montant des frais de fonctionnement selon les tarifs en vigueur.

42.4) En absence de désignation d'arbitre par la commission des arbitres (pour les catégories U15, U17, U19, Féminines à 11, Seniors) sauf en D5, les articles suivants sont appliqués.

42.5) En cas de match entre 2 clubs n'étant pas en règle avec le statut de l'arbitrage, c'est le tirage au sort (à la pièce) qui désigne le club devant arbitrer la partie.

42.6) En cas de match entre un club en règle avec le statut de l'arbitrage et un club en infraction avec ce même statut, c'est le club en règle avec le statut de l'arbitrage qui est désigné pour arbitrer la partie.

42.7) En cas de match entre 2 clubs en règle avec le statut de l'arbitrage, le match est arbitré par un représentant du club recevant.

42.8) En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage ou faute administrative des instances, les dépenses occasionnées par les déplacements des arbitres, délégués et équipe visiteuse sont prises en charge par les instances.

42.9) En D5, les rencontres seront arbitrées selon les possibilités en première phase et au premier niveau en deuxième phase selon l'article 42. En deuxième phase au deuxième niveau, les rencontres sont arbitrées par le club recevant en priorité, sauf si un arbitre officiel ou joueur exclu devant arbitrer est désigné.

42.10) Le dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage, dans quelque catégorie que ce soit, doit avoir fait valider le certificat médical figurant sur la demande de licence.

42.11) Tout arbitre désigné par la commission des arbitres (quel que soit le mode de convocation) n'honorant pas celle-ci et tout arbitre déclaré indisponible ne peut en aucun cas arbitrer une autre rencontre.

Réunion du 7 Décembre 2021

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, BOURDON, PELLET, BACONNET

Excusé : M. GUTIERREZ

Courriers :

- de FC Dombes Bresse : réserve contre Côtière Luenaz 2 pour le match Côtière Luenaz 2/Dombes Bresse 3
- de Plaine Revermont Foot pour le match U18 Nantua/PRF
- de Chazey Bons : arbitre du match Chazey Bons 1 contre CS Belley 2

*_*_*_*_*

Dossier n° 82

Match n° 23870023 : Montluel 2/Priay 2 – Seniors D5 poule B – du 05/12/2021

Courrier du club de Priay annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Montluel 2 : 3 buts / 3 points

Priay 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Priay est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 83

Match n° 23563590 : Viriat 4/Bresse Nord 2 – Seniors D4 poule D – du 04/12/2021

Courrier de Viriat annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bresse Nord 2 : 3 buts / - 3 points

Viriat 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Viriat est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 84

Match n° 23870202 : Foissiat Etrez 3/Replonges 3 – Seniors D5 poule H – du 04/12/2021

Replonges 3 : 1^{er} forfait.

Score :

Foissiat Etrez 3 : 3 buts / 3 points

Replonges 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Replonges est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 85

Match n° 24180184 : Arbent Marchon 1/Gj Valserhône 1 – U18 D2 poule A – du 20/11/2021

Réserve d'après match de Valserhône sur les mutations du club d'Arbent.

La réserve est « mal motivée ».

Pour les mutations, la réserve doit porter sur l'ensemble de l'équipe ou citer le nom des joueurs portant le cachet mutation sur la licence.

La commission juge la réserve irrecevable et par conséquent maintient le score acquis sur le terrain.

Le club de Valserhône est redevable de la somme de 49 €uros (frais de dossier) au District.